



Bruxelles, le 24 octobre 2022
(OR. en)

13994/22

CLIMA 540
ENV 1062
ONU 126
DEVGEN 195
ECOFIN 1088
ENER 535
FORETS 105
MAR 196
AVIATION 262

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 24 octobre 2022

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 13735/1/22 REV 1

Objet: Préparation de la 27e conférence des parties (COP27) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (Charm el-Cheikh, Égypte, 6-18 novembre 2022)

– Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le sujet visé en objet, approuvées par le Conseil lors de sa 3903^e session tenue le 24 octobre 2022.

**Préparation de la 27^e conférence des parties (COP27)
à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
(Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022)**

- Conclusions du Conseil -

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

URGENCE DE L'ACTION CLIMATIQUE

1. SE DÉCLARE VIVEMENT PRÉOCCUPÉ par l'intensité et la fréquence croissantes des phénomènes météorologiques extrêmes, y compris les vagues de chaleur, les incendies de forêt et les inondations, partout dans le monde, et SOULIGNE qu'il est extrêmement urgent de renforcer la riposte mondiale pour faire face à l'urgence climatique en raison de la menace directe et existentielle qu'elle représente pour l'humanité, les écosystèmes et la biodiversité, qui n'épargne aucun pays et aucune région; MET L'ACCENT sur les possibilités qu'offre une action climatique ambitieuse, non seulement pour la planète et l'économie mondiale, mais aussi pour les citoyens, en termes d'amélioration du niveau de vie, de santé, d'emplois décents, de systèmes alimentaires durables et de prix énergétiques abordables; SOULIGNE qu'il importe d'assurer une transition juste vers des économies et des sociétés durables et résilientes face au changement climatique, qui ne laisse personne de côté;
2. CONDAMNE avec la plus grande fermeté la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui viole de manière flagrante le droit international et entraîne non seulement des pertes de vies humaines et des effets néfastes sur la santé, y compris pour les civils, mais aussi des dommages immédiats à la nature et une dégradation à long terme de l'environnement, pose des risques pour la sûreté nucléaire et retarde l'action indispensable contre le changement climatique; MET EN EXERGUE le fait que cette guerre a de graves effets secondaires sur la sécurité énergétique et alimentaire, en plus de porter atteinte à la sécurité et à la stabilité mondiales, et que la communauté internationale doit y faire face de manière urgente et décisive;

3. SE DÉCLARE particulièrement satisfait des travaux menés par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de la contribution de l'ensemble des trois groupes de travail au sixième rapport d'évaluation (AR6) du GIEC¹; RAPPELLE les principales conclusions de l'AR6 du GIEC, selon lesquelles l'ampleur du futur changement climatique dépend des émissions qui seront produites et selon lesquelles le réchauffement de la planète ne pourra être limité à 1,5 °C que si des dispositions sont prises immédiatement pour réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) de façon importante et durable au cours des prochaines décennies, afin que les émissions mondiales de GES atteignent un niveau zéro d'ici à 2050 ou aux alentours de cette date; RAPPELLE également qu'il est urgent de relever immédiatement l'ambition mondiale en matière d'atténuation, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles, afin de pouvoir réduire de moitié les émissions mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2019; PREND ACTE avec inquiétude des conclusions du dernier rapport de l'OMM sur l'état du climat mondial en 2021, selon lesquelles des indicateurs climatiques clés tels que la température mondiale, les concentrations des gaz à effet de serre et le contenu thermique des océans continuent d'augmenter sans aucun signe d'atténuation;
4. RAPPELLE les principales conclusions de l'AR6 du groupe de travail II, à savoir notamment que i) le changement climatique a déjà une incidence généralisée sur notre monde, mettant en péril des vies et des moyens de subsistance, en particulier pour les plus vulnérables (plus de la moitié de la population mondiale et des écosystèmes en majorité vulnérables sont déjà touchés par le changement climatique), ii) les efforts d'adaptation ont réduit certaines vulnérabilités climatiques, mais certaines limites d'adaptation ont déjà été atteintes, et d'autres le seront inévitablement dans un avenir proche, et iii) l'adaptation doit passer des ajustements progressifs actuels à des approches planifiées et systémiques, qui tiennent compte des risques multiples liés au changement climatique, ainsi que d'autres facteurs non climatiques;
5. MET EN ÉVIDENCE les conclusions de l'AR6 du groupe de travail III, qui font apparaître que des possibilités s'ouvrent à nous dans chaque secteur pour réduire de moitié au moins les émissions mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2030; INSISTE SUR les possibilités et les avantages économiques et sociétaux qu'offrent à tous les pays les mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci. Les investissements dans l'innovation et les emplois verts constituent une condition sine qua non d'une transition juste et équitable vers un nouveau modèle économique vert;

¹ <https://www.ipcc.ch/assessment-report/ar6/>

6. PREND NOTE des appels pressants de la société civile, en particulier d'enfants et de jeunes, en faveur d'une action climatique plus ambitieuse et soucieuse d'équité entre les générations, et de la nécessité de mettre en place une transition écologique bénéfique sur le plan social, qui tienne compte des besoins des citoyens; dans ce contexte, EST CONSCIENT de l'importance que revêtent la participation et la contribution active du public, ainsi que l'accès à l'information pour la planification et la mise en œuvre de l'action climatique;

RENFORCER L'ACTION, L'AMBITION ET LE SOUTIEN

7. dans la perspective de la COP27, RAPPELLE que l'engagement international dans le cadre d'un multilatéralisme solide fondé sur des règles est essentiel pour obtenir des résultats positifs dans la lutte contre le changement climatique;
8. ESTIME que, lorsqu'elles prennent des mesures face à ces changements, les parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à la santé, le droit à un environnement propre, sain et durable, les droits des peuples autochtones, tels qu'ils sont énoncés dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable, ainsi que l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations; RÉAFFIRME que l'Union reste attachée à ces valeurs;
9. SOULIGNE que, collectivement, les CDN et leurs mises à jour, y compris celles annoncées pendant, avant et après la COP26, sont insuffisantes; RAPPELLE que toutes les parties ont été invitées à réexaminer et à renforcer les objectifs à l'horizon 2030 dans leurs contributions déterminées au niveau national (CDN), en tant que de besoin, pour s'aligner sur l'objectif de limitation de la hausse de la température prévu par l'accord de Paris d'ici à la fin de 2022; INVITE par conséquent toutes les parties à présenter des politiques et objectifs ambitieux, et DEMANDE INSTAMMENT, en particulier aux grandes économies, de réexaminer et de renforcer leurs CDN en temps utile pour la COP27 et de présenter ou d'actualiser leurs stratégies à long terme de développement à faible émission de GES en vue de parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050; SOULIGNE avec une vive inquiétude que les ambitions mondiales doivent être revues à la hausse de manière substantielle pour que l'objectif consistant à limiter à 1,5 °C l'élévation de la température de la planète reste à notre portée, conformément à l'accord de Paris;

10. SOULIGNE également que tant l'ambition que l'action sont essentielles, au cours de cette décennie cruciale, pour assurer la crédibilité de la mise en œuvre de l'accord de Paris et parvenir à la neutralité climatique de manière durable, et ENCOURAGE toutes les parties à fonder leurs CDN sur des cadres d'action et des actions au niveau national robustes et solides, y compris par des systèmes appropriés de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation; INSISTE sur la nécessité pour toutes les parties, en particulier les gros émetteurs, de revoir à la hausse leurs ambitions à court et à long terme, ainsi que de renforcer l'action climatique, notamment au moyen d'une tarification du carbone au niveau national;
11. RAPPELLE que, en juin 2022, le Conseil a arrêté sa position sur les éléments essentiels du paquet "Ajustement à l'objectif 55"² qui permettront à l'Union européenne de mettre en œuvre sa CDN et de réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990, ainsi que de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050 au plus tard et de s'efforcer de parvenir à des émissions négatives par la suite; PREND ACTE de l'état d'avancement, à ce stade, du processus législatif en vue de l'adoption du train de mesures sur le climat et de l'objectif visant à conclure les négociations sur ces éléments essentiels, de manière équilibrée, d'ici la fin de 2022; SE TIENT PRÊT, dès que possible après la conclusion de ces négociations, à actualiser, le cas échéant, les CDN de l'UE et de ses États membres, conformément au point 29 du pacte de Glasgow pour le climat, afin de refléter la manière dont le résultat final concernant les éléments essentiels du paquet "Ajustement à l'objectif 55" met en œuvre le grand objectif de l'UE, comme convenu par le Conseil européen en décembre 2020;
12. INSISTE sur la mobilisation de l'UE et les efforts qu'elle déploie pour promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables afin de réduire à la fois sa consommation de combustibles fossiles et sa dépendance à l'égard des importations de ces combustibles en provenance de la Fédération de Russie, notamment à travers les types de mesures examinées dans le contexte de REPowerEU, l'objectif étant d'éliminer la dépendance de l'UE à l'égard du gaz russe et d'interdire les importations de pétrole russe d'ici à la fin de 2022, tout en évitant de créer de nouveaux effets de verrouillage sur les combustibles fossiles, dans le but d'accélérer encore la transition vers une énergie verte dans l'UE et de soutenir les efforts déployés par l'UE pour réaliser son ambition climatique;

² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52021DC0550>

13. RAPPELLE les engagements constants des États membres de l'UE, convenus avec les partenaires sociaux, et INVITE également l'ensemble des parties à tourner la page du charbon sans dispositif d'atténuation en prévoyant la réduction progressive et l'arrêt des subventions inefficaces aux combustibles fossiles afin d'accélérer leur transition énergétique³, et à mettre en œuvre le pacte de Glasgow pour le climat d'une manière qui profite aux travailleurs et aux communautés, et rappelle leur attachement constant aux objectifs de développement durable établis par les Nations unies, y compris l'objectif n° 7 consistant à assurer à tous l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne d'ici à 2030; ESTIME que les partenariats pour une transition énergétique juste (JETP) constituent des instruments importants pour mettre en œuvre l'accord de Paris, en aidant les principaux pays partenaires à relever leurs ambitions en matière de climat et à suivre un profil d'évolution compatible avec l'objectif consistant à limiter à 1,5 °C l'élévation de la température de la planète grâce à une approche coordonnée des donateurs; SE FÉLICITE de l'engagement pris par les dirigeants du G7 de mettre fin aux nouvelles aides publiques directes en faveur du secteur international des énergies fossiles sans dispositif d'atténuation d'ici à la fin de 2022, sauf dans des circonstances limitées clairement définies par chaque pays, conformes à une limitation du réchauffement à 1,5 °C et aux objectifs de l'accord de Paris, et INVITE tous les pays à prendre des engagements similaires;
14. SE FÉLICITE de la proposition de législation de l'UE sur la restauration de la nature, qui devrait contribuer à la réalisation des objectifs de l'UE en matière de climat et de biodiversité à l'horizon 2030 et 2050 en restaurant les écosystèmes et en les amenant à un bon état écologique, et concourir tant à l'atténuation du changement climatique qu'à l'adaptation à celui-ci, en particulier grâce à la régénération des écosystèmes de l'UE;
15. SE FÉLICITE en outre de la réforme de la politique agricole commune (PAC) de l'UE, qui ouvre la voie à une approche durable à long terme de l'agriculture et de la sylviculture, dans le but de préserver la sécurité alimentaire mondiale et de l'UE et de renforcer la contribution à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci. Cet objectif devrait être atteint en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en renforçant la séquestration du carbone, en promouvant l'énergie durable, en favorisant une gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, le sol et l'air, en protégeant la biodiversité et en restaurant les services écosystémiques; SOULIGNE que des sols sains, riches en biodiversité, sont essentiels pour relever les défis mondiaux de notre époque, en particulier la production de denrées alimentaires nutritives et sûres en quantité suffisante, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de celui-ci, ainsi que l'arrêt et l'inversion de la perte de biodiversité;

³ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6120-2022-INIT/fr/pdf>.

16. RAPPELLE les conclusions du Conseil du 21 février 2022 sur la diplomatie climatique de l'UE⁴ et SOULIGNE que le changement climatique représente une menace pour l'humanité, y compris pour la réalisation des droits de l'homme, ainsi que pour la stabilité et la sécurité internationales, ce qui a de graves effets négatifs pour l'ensemble de la communauté internationale; RÉAFFIRME à cet égard l'importance que revêt une action forte et coordonnée de l'Union et de ses États membres au moyen d'une diplomatie européenne active en matière de climat et d'énergie et de la mise en œuvre de diverses initiatives et demandes sectorielles et régionales, découlant entre autres de la conférence de Glasgow, qui pourraient bénéficier des instruments de soutien régional extérieur de l'UE;
17. INSISTE sur le fait que tous les pays doivent intensifier leurs efforts d'adaptation tout en réduisant d'urgence les émissions, seul moyen de maintenir la nécessité d'adaptation dans des limites gérables; NOTE qu'il est de plus en plus nécessaire de s'adapter aux effets néfastes du changement climatique et VOIT FAVORABLEMENT la possibilité de partager des expériences en matière d'approches visant à renforcer la résilience face aux effets du changement climatique et d'apprendre des partenaires à cet égard; EST CONSCIENT que, pour toutes les parties, il est de plus en plus important d'améliorer leur capacité d'adaptation, de renforcer leur résilience et de réduire leur vulnérabilité au changement climatique; PREND NOTE des besoins spécifiques et des circonstances particulières des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, sachant que, pour certains d'entre eux, c'est leur existence même qui est menacée; PREND NOTE des recommandations en matière d'adaptation formulées dans le cadre de l'appel de Prague⁵ et adoptées lors de la conférence sur la conception de paysages résilients, en septembre 2022.
18. MET EN EXERGUE le rôle central que jouent des stratégies et plans nationaux d'adaptation globaux, inclusifs et mis en œuvre de manière efficace, et SOULIGNE la nécessité d'accroître le soutien aux pays en développement en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de ces stratégies, plans et communications, ainsi que le suivi et l'évaluation de l'état d'avancement des actions en matière d'adaptation;

⁴ <https://www.consilium.europa.eu/media/54433/st06120-fr22.pdf>

⁵ [https://www.mzp.cz/C125750E003B698B/cz/news_20220926_prague_appeal_climate_change_and_biodiversity_loss_must_be_tackled_together/\\$FILE/The%20Prague%20Appeal%20-%20final.pdf](https://www.mzp.cz/C125750E003B698B/cz/news_20220926_prague_appeal_climate_change_and_biodiversity_loss_must_be_tackled_together/$FILE/The%20Prague%20Appeal%20-%20final.pdf)

19. **INSISTE** sur la dimension internationale que revêt l'adaptation dans le contexte de la stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique, qui fait ressortir le soutien de l'UE à la résilience et à la préparation face au changement climatique au niveau international, notamment par l'accroissement des ressources financières internationales, la conception de politiques et d'incitations visant à promouvoir des investissements résilients face au changement climatique, y compris dans le cadre de solutions fondées sur la nature, un soutien ciblé aux pays partenaires et la nouvelle mission de l'UE sur l'adaptation au changement climatique, qui pourrait inspirer une action similaire dans d'autres pays;
20. **RAPPELLE** que l'UE et ses États membres aident les pays partenaires à renforcer leurs capacités d'adaptation pour leur permettre d'évaluer, de gérer et de réduire les risques climatiques, par exemple en améliorant les systèmes de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation, y compris en intensifiant les travaux menés sur des données environnementales accessibles, interopérables et fiables, ainsi que sur des solutions numériques fondées sur les données, y compris des systèmes d'alerte rapide, et en faisant avancer les mécanismes de protection sociale, d'assurance et autres mécanismes financiers pour la gestion des risques climatiques, y compris la gestion des risques de catastrophe. Ces activités visent à accroître les capacités des pays et communautés vulnérables à renforcer leur résilience en gérant et en réduisant les risques de pertes [...] et de dommages [...];
21. **SOULIGNE** que le changement climatique, du fait des dangers, des situations d'exposition et de la vulnérabilité, génère des incidences et des risques qui peuvent entraîner des pertes et des dommages économiques et non économiques dans tous les pays; **MET EN AVANT** le fait qu'une gestion globale des risques climatiques est essentielle pour renforcer la résilience à long terme des pays, des populations et des communautés vulnérables face aux pertes et aux dommages; **SE DÉCLARE CONSCIENT** que l'action et le soutien en faveur des pays, des populations et des groupes vulnérables doivent encore être intensifiés; **MET L'ACCENT** sur le rôle des sources privées et publiques dans la fourniture d'un soutien renforcé visant à prévenir, réduire au minimum et traiter les pertes et les dommages liés aux effets néfastes du changement climatique;

22. RAPPELLE qu'il est essentiel, pour mettre en œuvre l'accord de Paris dans son ensemble et assurer la transition vers une économie et une société mondiales climatiquement neutres, adaptatives et résilientes, de rendre tous les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre; INSISTE sur le fait que la création d'un espace spécifique permettant de débattre de l'article 2, paragraphe 1, point c), de l'accord de Paris dans le cadre de la COP27 permettra aux parties, au secteur privé et aux autres parties prenantes de réfléchir à leur compréhension de l'objectif consistant à rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et résilient face au changement climatique et à la manière d'y parvenir, ce qui permettra aux pays d'atteindre leurs objectifs en matière d'atténuation et d'adaptation ainsi que les objectifs de développement durable; MET L'ACCENT SUR le constat contenu dans l'accord de Paris selon lequel la mobilisation de ressources financières nécessite un effort mondial et INVITE l'ensemble des pays à intensifier leurs efforts pour mobiliser des fonds provenant de toutes les sources afin de soutenir l'action climatique et d'intégrer le climat dans tous les flux financiers; dans ce contexte, MET EN EXERGUE la nécessité de promouvoir une finance et des investissements durables, qui recherchent des synergies entre les objectifs en matière de climat, de biodiversité et d'autres objectifs environnementaux, RÉAFFIRME l'importance que revêt la transparence en matière de communication d'informations et APPELLE L'ATTENTION sur le nombre croissant d'initiatives en matière de politique climatique prises partout dans le monde pour mobiliser des capitaux financiers et privés là où ils sont le plus nécessaires pour mettre en œuvre des mesures alignées sur l'accord de Paris;
23. RAPPELLE que l'UE et ses États membres constituent le plus grand contributeur au financement public international de l'action climatique et qu'ils ont plus que doublé leur contribution au financement de l'action climatique pour soutenir les pays en développement depuis 2013; RÉAFFIRME l'engagement ferme pris par l'UE et ses États membres de continuer à accroître leur financement international de l'action climatique en vue d'atteindre l'objectif des pays développés consistant à mobiliser conjointement au moins 100 milliards de dollars par an dès que possible et jusqu'en 2025, à partir d'un large éventail de sources, et S'ATTEND à ce que cet objectif soit atteint en 2023; INVITE les autres donateurs à intensifier leurs efforts à cet égard, conformément également au plan de mise en œuvre du financement de l'action climatique de la COP26, et ATTEND AVEC INTÉRÊT le rapport sur les progrès accomplis dans les 10 domaines d'action collective énoncés dans le plan de mise en œuvre dans la perspective de la COP27;

24. SE RÉJOUIT À LA PERSPECTIVE de coopérer avec d'autres parties en vue de mettre en œuvre l'appel lancé dans le pacte de Glasgow pour le climat consistant à doubler, au minimum, d'ici à 2025 et par rapport à 2019, la contribution collective au financement de l'action climatique des pays en développement pour l'adaptation, l'idée étant que la fourniture de ressources financières accrues permette de parvenir à un équilibre entre atténuation et adaptation;
25. ENCOURAGE VIVEMENT les banques multilatérales de développement (BMD), les institutions de financement du développement (IFD) et d'autres institutions financières internationales à intensifier davantage leurs efforts, notamment en fixant des objectifs ambitieux en matière de financement de l'adaptation, en recourant à des instruments de financement novateurs, en améliorant l'accès au financement et en soutenant la participation accrue du secteur privé; SE FÉLICITE, dans ce contexte, du rôle moteur joué par plusieurs BMD dans le cadre de la déclaration conjointe sur la nature signée lors de la COP26, ainsi que de leurs stratégies et plans en matière de climat, y compris, en première ligne, la Banque européenne d'investissement, ainsi que la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et le groupe de la Banque mondiale; RÉAFFIRME que le financement privé de la lutte contre le changement climatique est essentiel à la transition vers une économie mondiale neutre pour le climat et résiliente, le secteur public devant fournir des incitations financières, des signaux et des conditions favorables appropriés; RENVOIE à ses conclusions sur le financement de l'action climatique dans la perspective de la COP27⁶;

PRODUIRE DES RÉSULTATS À CHARM EL-CHEIKH

26. FÉLICITE et REMERCIE le gouvernement du Royaume-Uni d'avoir accueilli la COP26 et pour les progrès réalisés à Glasgow, et NOTE que le pacte de Glasgow pour le climat constitue un ensemble équilibré, qui a donné des résultats remarquables dans le domaine de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation à celui-ci et des moyens de mise en œuvre; REMERCIE également la future présidence égyptienne de la COP27, et son partenaire, la République démocratique du Congo, pour leur dévouement et le travail qu'elles accomplissent sans relâche pendant la période comprise entre la COP26 et la COP27;

⁶ <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/10/04/climate-finance-council-adopted-conclusions-ahead-of-cop27/>

27. SE FÉLICITE des travaux menés en juin 2022 lors des sessions des organes subsidiaires et ATTEND AVEC INTÉRÊT l'adoption, à Charm el-Cheikh, d'un document final global, qui apporte une réponse mondiale ambitieuse au changement climatique pour i) faire en sorte que l'objectif consistant à limiter à 1,5 °C l'élévation de la température de la planète reste à notre portée, conformément à l'accord de Paris et compte tenu des meilleures données scientifiques disponibles, en particulier les rapports les plus récents du GIEC, et ii) maintenir le cap sur la résilience à long terme; ENCOURAGE la future présidence de la COP27 à donner suite, à Charm el-Cheikh, aux initiatives décidées à Glasgow;
28. SE FÉLICITE de la mise en place du programme de travail en matière d'atténuation du changement climatique, qui vise à relever d'urgence le niveau d'ambition et de mise en œuvre en matière d'atténuation au cours de cette décennie critique, et SE DÉCLARE RÉSOLU à travailler de manière constructive avec les parties afin de parvenir à une décision relative à la conception de ce programme, qui sera soumise à l'examen et à l'adoption par la CMA 4, sur la base de données scientifiques et dans le prolongement du pacte de Glasgow pour le climat, de manière à compléter le bilan mondial et à contribuer à ce que l'objectif consistant à limiter à 1,5 °C l'élévation de la température de la planète reste à notre portée; APPELLE DE SES VŒUX un programme de travail qui permette des échanges entre les parties et les acteurs non parties à propos des enseignements tirés, recense les synergies, encourage des politiques nationales solides, étudie comment les politiques sectorielles peuvent sous-tendre l'action et l'ambition en matière de climat et permette aux pays de progresser dans la mise en œuvre et le renforcement de leurs engagements; SOULIGNE que la table ronde ministérielle annuelle de haut niveau sur l'ambition en amont de l'échéance 2030, qui débutera lors de la CMA 4, devrait tout à la fois alimenter le programme de travail en matière d'atténuation du changement climatique et être inspirée par celui-ci, renforcer l'obligation de rendre des comptes, promouvoir le partage d'expériences, formuler des recommandations et œuvrer en faveur d'une ambition et d'une mise en œuvre mondiales conformes à l'objectif consistant à pouvoir limiter à 1,5 °C le réchauffement climatique;
29. SOULIGNE qu'il est essentiel de progresser nettement vers la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation et, par conséquent, CONTINUERA à soutenir le programme de travail biennal de Glasgow-Charm el-Cheikh relatif à l'objectif précité, et à y participer de manière constructive, afin de parvenir à une meilleure compréhension de la manière d'améliorer la capacité d'adaptation, de renforcer la résilience et de réduire la vulnérabilité en vue de protéger les personnes, les moyens de subsistance et les écosystèmes, et d'évaluer les progrès accomplis à cet égard;

30. CONFIRME UNE NOUVELLE FOIS que l'UE demeure déterminée à rendre le réseau de Santiago pleinement opérationnel afin de prévenir et de réduire au minimum les pertes et les dommages liés aux effets néfastes du changement climatique ainsi que d'y remédier, aussi rapidement que possible et conformément au processus défini à Glasgow, afin de renforcer encore la coordination mondiale pour catalyser l'assistance technique axée sur la demande des organisations, organes, réseaux et experts concernés, en vue de la mise en œuvre des approches pertinentes, en particulier dans les pays et communautés en développement vulnérables;
31. ATTEND AVEC INTÉRÊT la poursuite du dialogue de Glasgow entre les parties, les organisations concernées et les parties prenantes afin d'examiner les modalités de financement des activités visant à prévenir et à réduire au minimum les pertes et les dommages liés aux effets néfastes du changement climatique, ainsi qu'à y remédier; RÉAFFIRME qu'il est disposé à coopérer de manière constructive avec les pays partenaires afin de mieux comprendre leurs besoins, y compris par l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour qui permettrait de tirer pleinement parti du dialogue de Glasgow pour renforcer rapidement les institutions existantes qui apportent un soutien pour prévenir et réduire au minimum le risque de pertes et de dommages, et y remédier, et pour apporter des solutions concrètes aux défis auxquels sont confrontés les pays les plus vulnérables; dans ce contexte, ACCUEILLE AVEC SATISFACTION l'initiative "alertes rapides pour tous" lancée par le secrétaire général des Nations unies visant à faire en sorte que d'ici cinq ans, chaque personne sur Terre puisse bénéficier de systèmes d'alerte rapide, ainsi que l'engagement pris par les dirigeants du G7 d'œuvrer à la mise en place d'un bouclier mondial contre les risques climatiques pour les pays et les populations pauvres et vulnérables, en s'appuyant sur le Partenariat mondial InsuResilience et d'autres initiatives; S'ENGAGE à soutenir ces efforts, y compris en renforçant le financement et l'assurance en matière de risques climatiques et de risques de catastrophe (CDRFI) et en rendant l'architecture mondiale du CDRFI plus systémique, plus cohérente et plus durable;

32. RAPPELLE l'importance d'un bilan mondial complet, ciblé et prospectif pour soutenir le cycle quinquennal prévu par l'accord de Paris en ce qui concerne le niveau d'ambition et pour relever le niveau d'ambition de l'action et du soutien en faveur de la lutte collective contre le changement climatique, en tenant compte des principes d'équité et des meilleures données scientifiques disponibles; SOULIGNE la nécessité de s'appuyer sur les discussions qui ont été menées lors du premier dialogue technique concernant le bilan mondial et sur les enseignements qui en ont été tirés, et de se concentrer de plus en plus sur les possibilités d'améliorer et de renforcer les actions et le soutien des parties, ainsi que la coopération internationale en matière d'action pour le climat; SOULIGNE que les résultats [...] du bilan mondial devraient inspirer et constamment encourager une action ambitieuse plus résolue en faveur du climat, tant sur le plan collectif qu'au niveau individuel; ces résultats devraient en particulier encourager toutes les parties à s'orienter progressivement vers des objectifs d'atténuation à l'échelle de l'économie dans leurs CDN et vers l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050 dans leurs stratégies à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre, ainsi que vers un renforcement de l'action en faveur de l'adaptation et des moyens de mise en œuvre, à la lumière des objectifs à long terme de l'accord de Paris;
33. S'il convient de continuer à mettre l'accent sur la réduction des émissions au niveau national et sur l'augmentation des absorptions, RECONNAÎT néanmoins que l'article 6 permet de relever les ambitions en matière de réduction de l'écart par rapport à la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C et d'encourager la participation du secteur privé à l'action pour le climat et la mobilisation de ressources financières et non financières pour cette action, tout en se conformant aux garanties écologiques et sociales, en respectant les droits de l'homme et en assurant une protection contre les risques climatiques; SOULIGNE que la condition sine qua non est de veiller à ce que le recours à l'article 6 contribue à la réalisation des objectifs à long terme de l'accord de Paris, incite à faire preuve d'ambition, favorise le développement durable et assure l'intégrité environnementale; SOULIGNE qu'il importe d'aligner étroitement les mécanismes de l'article 6 sur les CDN et les stratégies à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre des parties hôtes, ainsi que sur les objectifs de l'accord de Paris, et de préserver une marge d'ambition plus élevée grâce au partage des avantages en matière d'atténuation entre les participants visés à l'article 6; MET EN EXERGUE les avantages de la mise en œuvre rigoureuse de CORSIA, le régime de mesures basées sur le marché, de l'Organisation de l'aviation civile internationale; INSISTE SUR la nécessité de renforcer les capacités des pays en développement en vue d'une mise en œuvre rigoureuse des activités fondées sur le marché, relevant du cadre de la CCNUCC;

34. ATTEND AVEC INTÉRÊT de poursuivre les discussions sur un nouvel objectif collectif chiffré en matière de financement de l'action climatique, dans le cadre de mesures d'atténuation et d'adaptation efficaces et d'une mise en œuvre transparente, tout en tenant dûment compte des besoins et des priorités des pays en développement, et dans le contexte des efforts visant à rendre l'ensemble des flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques; SOULIGNE que le nouvel objectif collectif chiffré devrait créer les conditions favorables à la mise en place d'un cadre permettant de financer la transition vers un monde dans lequel l'élévation de la température sera limitée à 1,5 °C;
35. ATTEND également AVEC INTÉRÊT de débattre, dans le cadre d'un nouveau point spécifique de l'ordre du jour dans le contexte de la CMA lors de la COP27, du rôle catalyseur général de l'article 2, paragraphe 1, point c), de la compréhension de cet objectif par les parties et toutes les parties prenantes et de la manière d'y parvenir;
36. EST DÉTERMINÉ à travailler avec l'ensemble des parties pour:
- favoriser le débat sur l'avenir de la CCNUCC;
 - examiner les pistes possibles de mise en œuvre, de manière durable, de l'action pour le climat dans le secteur agricole, tout en assurant la sécurité alimentaire à l'aide d'un système alimentaire durable, sur la base des conclusions des rapports, des ateliers et des conclusions du SB concernant la feuille de route de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture (KJWA);
 - permettre la mise en œuvre ambitieuse du programme de travail de Glasgow sur l'action pour l'autonomisation climatique (ACE), y compris en contribuant à un plan d'action global en la matière, structurant les travaux futurs;
 - aborder la dimension de genre afin de tirer pleinement parti du potentiel des politiques climatiques et soutenir des actions globales pour parvenir à l'égalité de genre, y compris par la poursuite de la mise en œuvre du programme de travail de Lima renforcé relatif au genre et son 2^e plan d'action sur le même thème, et l'achèvement de son examen à mi-parcours;

37. SOULIGNE l'importance de l'action des acteurs non parties et de leur inclusion dans le processus de la CCNUCC, et INVITE ceux-ci à consentir des efforts supplémentaires - y compris par des engagements transparents assortis de l'obligation de rendre des comptes, soutenus par des plans d'action crédibles - en vue de la mise en œuvre effective de l'accord de Paris et de la préparation du bilan mondial, y compris dans le cadre du plan mondial d'action pour le climat;

AUTRES ORGANISATIONS ET PROCESSUS INTERNATIONAUX

38. SOULIGNE que le changement climatique et les crises de la biodiversité, la désertification, la pollution, ainsi que la dégradation des terres, de l'eau et des océans, sont étroitement liés et se renforcent mutuellement, et INSISTE sur le fait que ces problèmes ne sauraient être réglés que par une approche cohérente comprenant des stratégies mutuellement bénéfiques, assorties de solides garanties sociales et environnementales, y compris des solutions fondées sur la nature, telles qu'elles ont été définies lors de la cinquième session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement; SE FÉLICITE de l'accent mis, dans le pacte de Glasgow pour le climat, sur des écosystèmes sains en vue d'une action efficace pour le climat et ENCOURAGE les parties à inclure des solutions fondées sur la nature dans leurs CDN et leurs stratégies à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre; SOULIGNE la nécessité de respecter et de protéger, dans le cadre de la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, les droits des populations autochtones et des communautés locales, tels qu'ils sont consacrés dans le droit national pertinent et des instruments internationaux comme la DNUDPA et le droit international relatif aux droits de l'homme; SE FÉLICITE en outre de la nouvelle stratégie de la FAO relative au changement climatique pour la période 2021-2030; APPELLE à une coopération et à des synergies plus étroites entre les conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que d'autres initiatives des Nations unies et processus internationaux pertinents; SE FÉLICITE des discussions qui ont eu lieu à la réunion internationale Stockholm+50, qui ont mis en évidence la nécessité d'agir d'urgence et d'inclure les jeunes, et INVITE les parties et les parties prenantes concernées à donner suite aux dix recommandations d'actions visant à accélérer la mise en œuvre;

39. DEMEURE FERMEMENT RÉSOLU à renforcer les synergies entre la CCNUCC et la convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB), y compris l'alignement sur le cadre mondial ambitieux en matière de biodiversité pour l'après-2020, devant être approuvé lors de la COP15 en décembre 2022, et la décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes, et à faire progresser encore les mesures grâce auxquelles les bénéfices accessoires augmentent et se renforcent mutuellement en vue de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation à celui-ci et de l'inversion de la perte de biodiversité; DEMEURE ÉGALEMENT RÉSOLU à renforcer les synergies entre la CCNUCC et la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), le Forum des Nations unies sur les forêts, le cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, le programme d'action d'Addis-Abeba, ainsi que les réalisations du programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable;
40. RESTE DÉTERMINÉ à mettre l'accent sur le rôle fondamental que jouent la gestion durable des océans et de l'eau ainsi que la bonne santé des écosystèmes liés à l'eau dans la résilience globale au changement climatique, de même que sur l'importance qu'il y a à travailler dans la lignée de la décennie des Nations unies pour les sciences océaniques au service du développement durable pour 2021-2030 et de la décennie d'action pour l'eau des Nations unies pour 2018-2028; SE FÉLICITE PAR AILLEURS de la déclaration intitulée "Notre océan, notre avenir, notre responsabilité", adoptée lors de la deuxième conférence des Nations unies sur les océans, qui s'est tenue à Lisbonne en juin et juillet 2022, ainsi que des "engagements de Brest pour l'océan" pris lors du sommet "One Ocean", tenu en février 2022;
41. SOULIGNE l'interdépendance entre changement climatique et droits de l'homme; dans ce contexte, ACCUEILLE AVEC SATISFACTION l'adoption du mandat du rapporteur spécial sur les droits de l'homme et le changement climatique;

42. INVITE tous les États membres de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) à veiller à ce que l'aviation internationale et le transport maritime contribuent équitablement et de façon ambitieuse à la réalisation des objectifs de l'accord de Paris, d'une manière qui garantisse l'intégrité environnementale, n'empêche pas les États de prendre des mesures plus ambitieuses, et permette d'éviter le double comptage, toute double charge importante qui en découlerait, y compris en termes de coûts, ainsi que des distorsions de la concurrence en ce qui concerne les routes ou le commerce, tout en INVITANT l'OACI et l'OMI à continuer de communiquer des rapports sur leurs activités liées au climat dans le cadre de la CCNUCC; RAPPELLE que l'AR6 du groupe de travail III précise que l'aviation internationale et le transport maritime constituent des secteurs dans lesquels des mesures supplémentaires sont nécessaires pour réduire les émissions; ENCOURAGE en particulier l'OMI à faire avancer ses travaux en vue de la mise en œuvre de mesures à moyen et à long terme et à réviser sa stratégie initiale concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en vue d'éliminer progressivement les émissions de gaz à effet de serre provenant du transport maritime international d'ici à 2050 au plus tard, suivant un profil d'évolution compatible avec les objectifs de l'accord de Paris, et SE FÉLICITE qu'un objectif indicatif à long terme de réduction des émissions de l'aviation internationale ait été approuvé lors de la 41^e assemblée de l'OACI.
